

**CAHIER DES CHARGES DE LA
MARQUE
VALAIS® POUR LES LEGUMES
BIOLOGIQUES DU VALAIS**



les Alpes-Source



L'IFELV, par son Comité, vu

- La Charte de l'Association Marque Valais (ci-après association)
- Le Règlement général d'attribution de la marque Valais® établi en 2007 par l'association
- Le Règlement d'attribution et d'utilisation de la marque Valais® pour les produits agricoles et agricoles transformés du SCA,

édicte le présent cahier des charges.

1. PREAMBULE

Le présent cahier des charges précise les exigences

a) de production

- caractéristiques physiques
- géographiques ;

b) de conditionnement

- conditions de commercialisation
- prescriptions pour les emballages
- prescriptions d'identification de la marque Valais® ;

c) environnementales et sociales

auxquelles doivent répondre les légumes du Valais biologiques pour utiliser la marque Valais®.

Il s'appuie sur l'annexe No 2 : « Marque Valais : Indicateurs pour les fruits et légumes biologiques valaisans ».

2. EXIGENCES DE PRODUCTION

Seules peuvent prétendre à la marque Valais® les légumes qui sont

- produits selon le standard de production SwissGAP et l'ordonnance sur la production biologique, dont les exigences techniques figurent à l'annexe No 3 « Exigences techniques complètes » du présent cahier des charges ; site www.agrosolution.ch, Exigences techniques : <http://www.agrosolution.ch/index.php?id=78&L=1>
- mentionnés aux annexes
 - No 1 : tomates
 - No 2 : asperges blanches et vertes
 et remplissent les exigences de calibre et autres normes qui y sont précisées
- remplissent les exigences environnementales et sociales sous point 4
- et répondent aux caractéristiques suivantes :

Caractéristiques physiques

Les légumes visant à bénéficier de la marque Valais® :

- sont destinées à être livrées à l'état frais aux consommateurs

- doivent être conformes aux normes, prescriptions de qualité, de commerce et de contrôle pour les légumes des catégories I, actuellement appliquées au sein de la branche suisse du légume, éditées par Bio-Suisse
- sont produits selon le standard de production SwissGAP et l'ordonnance sur la production biologique.

Caractéristiques géographiques

Les légumes doivent provenir uniquement de cultures se trouvant sur le territoire valaisan ; cet aspect est contrôlé au travers de la traçabilité et par la justification de la procédure d'identification des lots faite par le metteur en marché.

Lien avec le terroir et caractère traditionnel et novateur

Les extraits retranscrits ci-après attestent du lien de la culture des asperges avec le terroir valaisan.

Dans « Saxon : vieux bourg – cité nouvelle » Louis Delaloye écrit en 1958 : « Actuellement, la production des asperges indigènes satisfait à peine le quart des besoins du pays. Notons que c'est un ressortissant français, Morel, qui a introduit cette culture à Saxon en 1874. »

Dans « Agriculture et économie alpestre dans le Valais romand » publié en 1983 par l'Office fédéral de l'agriculture, il est dit : « La culture des légumes a régressé en région de montagne depuis la fin de la dernière guerre. La régression de la population agricole a, bien sûr, joué un rôle déterminant, mais la modification et la diversification du régime alimentaire de la famille paysanne qui, autrefois, vivait presque uniquement des produits du domaine, ont sérieusement hypothéqué cette production. ...

Dans la plaine du Rhône par contre, la culture des légumes en pleine terre a fortement augmenté au cours de ces dernières décennies....

En 1961, le quart de la surface des cultures maraîchères était consacré à l'asperge. Cette proportion est tombée à 5 % en 1980, régression regrettable, le marché suisse étant alimenté actuellement à 95 % par les asperges étrangères.

...Les surfaces affectées à la culture des tomates ont régressé quelque peu.»

3. EXIGENCES DE CONDITIONNEMENT

Seuls peuvent utiliser la marque Valais® les légumes qui

- ont répondu aux exigences de production précisées ci-devant
- sont commercialisés
 - par les metteurs en marché membres de l'IFELV et certifiés SwissGAP
 - par des producteurs reconnus SwissGAP et répondant aux exigences de l'ordonnance sur la production biologique qui ne mettent en marché que leur propre production et uniquement sur le territoire du canton du Valais
- remplissent les exigences environnementales et sociales sous point 4
- et répondent aux exigences ci-après.

Condition de commercialisation

Le tri, le calibrage et le conditionnement des lots de légumes font l'objet d'un suivi de la part des metteurs en marché, de manière à présenter toutes les qualités optimales des légumes depuis leur cueillette.

Chaque lot livré aux metteurs en marché doit être clairement repérable en station.

- Comme l'exige la législation suisse, aucun lot ne peut être traité chimiquement après la récolte.
- Les lots doivent pouvoir être clairement distingués des lots ne répondant pas au standard de production SwissGAP ni aux exigences de l'ordonnance sur la production biologique, et repérables dans la station
- Tri et calibrage
Les légumes doivent être triés, calibrés et conditionnés conformément aux prescriptions pour les emballages ci-après.
- Conditionnement

En plus de la contribution qu'il doit apporter au maintien de toutes les qualités optimales des légumes, le conditionnement effectué chez le metteur en marché revêt un caractère indispensable de crédibilité. Tout conditionnement hors de cet espace géographique ne donnerait aucune garantie que les légumes aient répondu aux exigences précédant cette opération.

Pour ces raisons, seules les légumes conditionnés en Valais peuvent bénéficier de la marque Valais®.

Les légumes sont présentés uniquement dans les emballages prévus ci-après.

Les emballages seront choisis de telle manière que les légumes soient parfaitement protégés contre les chocs pendant le transport.

Prescriptions pour les emballages

Les prescriptions pour les emballages sont précisées pour chaque légume dans l'annexe correspondante au présent règlement.

Les emballages doivent être d'une propreté impeccable.

Les étiquettes sur les plateaux portent, en plus des indications obligatoires, le nom du metteur en marché valaisan.

Prescriptions d'identification de la marque

Les bottes, barquettes filmées (foodtainer), paniers et plateaux comportent, en plus du nom du légume, le logo de la marque Valais®. Le papier alvéolé porte le logo de la marque Valais® pré imprimé.

4. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les légumes produits selon l'ordonnance sur la production bio répondent aux exigences environnementales et sociales.

5. DISPOSITION DE CONTRÔLE

Toutes les exigences de production, de conditionnement ainsi qu'environnementales et sociales sont contrôlées selon manuel de contrôle SwissGAP/Suisse Garantie comme le précise l'annexe No 2 :

Marque Valais®: Indicateurs pour les fruits et légumes valaisans:

<http://www.agrosolution.ch/index.php?id=78&L=1>.

Les espèces autorisées, les prescriptions pour les emballages et celles relatives à l'identification sont contrôlées selon le manuel de contrôle Marque Valais®, approuvé par l'Association Marque Valais®.

6. SANCTIONS ET VOIES DE RECOURS

En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions prescrites à l'art. 6 du règlement d'attribution et d'utilisation de la marque Valais® pour les produits agricoles et agricoles transformés du SCA s'appliquent.

Annexes

1a Exigences qualitatives lors du conditionnement pour tomates

1b Exigences qualitatives lors du conditionnement pour asperges

1. Marque Valais : indicateurs pour les fruits et légumes biologiques valaisans

2. Exigences techniques complètes SwissGAP (en votre possession)

Conthey, le 27 mai 2009 /IFELV/E. Pannatier/D. Rognon

Approuvé par l'Association Marque Valais le

**ANNEXE No 1a AU CAHIER DES CHARGES DE LA MARQUE VALAIS ®
POUR LES LEGUMES DU VALAIS BIOLOGIQUES**

TOMATES

Caractéristiques physiques et exigences pour les emballages lors du conditionnement :

Les espèces de légumes concernées par le CAHIER DES CHARGES DE LA MARQUE VALAIS ® POUR LES LEGUMES BIOLOGIQUES DU VALAIS

doivent répondre aux exigences suivantes :

Espèces	Caractéristiques physiques				Emballages			Couleur	Pré- n tation	
	calibre (en mm)		Calibrée de .. en ..	Nbre de pièces par grappe	Conditionné	vrac	rangées avec le			
Tomate	min	max						unités	emballage	
ronde	2) 50 1) 57	57 77				carton égalisé à 6 kg, 40 x 30 x 14, avec logo de la marque		calice en bas		
charnue	67	102	de 10 en 10		carton 40 x 60 x 10, IFCO, BN, G3, égalisé à 6 ou 7 kg, alvéolé avec papier alvéolé			calice en haut		
Rose de Berne	57 80	80 110	de 15 en 15		bois 40 x 60 x 10, égalisé à 7 kg			calice en bas		
peretti	30		de 10 en 10					couchées		
cocktail	30	45								
Tomate en grappe										
ronde	40	77		>= 3			homogène au sein d'un même emballage			
peretti	30			>= 3		carton, 40 x 60 x 9,5 cm avec logo de la marque, égalisé à 6 kg				
cocktail	30	45		>= 3		carton 40 x 30 x 14 cm avec logo de la marque, égalisé à 5 kg				
Tomate-cerise										
Tomate-cerise		30	de 5 en 5	-	unité	quantité		emballage		
					barquette avec couvercle - et sticker "Valais" pour IFCO - sans sticker dans plateau carton avec logo de la marque	250 g				
Tomate-cerise en grappe		30		>= 6						
						carton 40 x 60 x 9,5 cm avec logo de la marque, égalisé à 3 kg				

Conthey, le 27 mai 2009 /IFELV/E. Pannatier/D. Rognon

Approuvé par l'Association Marque Valais le

**ANNEXE No 1b AU CAHIER DES CHARGES DE LA MARQUE VALAIS ®
POUR LES LEGUMES BIOLOGIQUES DU VALAIS**

ASPERGES

Caractéristiques physiques et exigences pour les emballages lors du conditionnement :

Les espèces de légumes concernées par le CAHIER DES CHARGES DE LA MARQUE VALAIS ® POUR LES LEGUMES DU VALAIS BIOLOGIQUES

doivent répondre aux exigences suivantes :

Espèces	Caractéristiques physiques					Emballages		
	calibre (en mm)		longueur (en cm)			Conditionné ou Vrac	unitaire	
	min	max	min	max	tolé- rance		quantité	emballage
Asperge blanche	10		17	22	0.5	Conditionné	botte 500 g	papier avec logo de la marque
Asperges vertes	10		17	27	0.5	Vrac		carton 40 x 30 x 14 cm avec logo de la marque et papier intérieur avec logo de la marque

Conthey, le 27 MAI 2009 /IFELV/E. Pannatier/D. Rognon

Approuvé par l'Association Marque Valais le.....

Annexe No 2 aux cahiers des charges fruits et légumes : Indicateurs pour les fruits et légumes BIOLOGIQUES

PRODUCTEURS DE FRUITS ET LEGUMES			
Thèmes de la Marque Valais	Indicateurs production	Contrôle existant / à contrôler	Exigences techniques Swissgap
1 Indicateurs produit			
1. Valais	Origine des produits : du Valais	Bio-Suisse / Swissgap	Chapitre 1. Traçabilité: 1.1.0.: enregistrement des mouvements des marchandises 1.1.1. : les produits Suisse Garantie (SGA) confiés aux metteurs en marché valaisans proviennent de producteurs reconnus selon listes établies par la FUS et l'UMS
		selon justification du metteur en marché	Chapitre 4 4.2.1. Chaque parcelle doit être mentionnée dans les données d'exploitation 4.2.1.1. Provenance valaisanne selon justification du metteur en marché
2. Authenticité	Qualité des fruits et légumes		
	lien avec le terroir et caractère traditionnel et novateur		voir annexe No 4
	plants, semences et prote-greffes	Bio-Suisse / Swissgap	Chapitre 3 3.6.1. Recours aux OGM interdit 3.6.3. Attestation "sans OGM" disponible pour semences et plants achetés
	fumure		Chapitre 6 Enregistrement des fumures Application des normes relatives aux engrais organiques
	irrigation et fertirrigation		Chapitre 7 Interdiction d'utiliser des eaux usées non traitées
Respect des normes Bio-Suisse	QualiService	Index 10.6.1.1 (fruits), Index 10.6.1.2 (légumes)	

Thèmes de la Marque Valais	Indicateurs production	Contrôle existant	Exigences techniques Swissgap
1 Indicateurs produit (suite)			
2. Authenticité (suite)	protection des plantes	Bio-Suisse / Swissgap	Chapitre 8 Utilisation des produits de protection des plantes (PPP) homologués et autorisés par les branches concernées. Enregistrement des quantités appliquées Respect des normes et exigences d'application fixées par la branche Participation au programme d'analyse des résidus SwissGap
	récolte		Chapitre 9 Concept d'hygiène établi sur la base de l'analyse de risque SwissGap Procédure d'hygiène Plan de nettoyage et de désinfection existant
2 Indicateurs sociaux			
1. Valais	Producteur valaisan exploitant en Valais	Bio-Suisse / Swissgap	Index 0.1.1. Secteurs d'exploitation Index 1.0.0. Traçabilité:
2. Santé et sécurité au travail	Analyse des risques		Index 12.1. Concept de prévention en matière de santé et de sécurité au travail, selon directives CFST
	Formation		Index 12.2. Formation
	Procédure en cas d'accident		Index 12.3. Installations, équipements et procédures en cas d'accident
	Prévention des accidents		Index 12.4. Manipulation des produits phytosanitaires Index 12.5. Tenues et équipements de protection Index 12.7. Sécurité des visiteurs
2. Qualité de vie	Durée de travail, salaire minimum, prestations sociales, assurances	S. de la protection des travailleurs, commission tripartite	Index 12.6. Aspects sociaux et Contrat type de travail de l'agriculture du canton du Valais Convention collective de travail de l'agriculture du canton du Valais
3 Indicateurs économiques			
1. Valais	Relation avec des entreprises valaisannes	Swissgap	Relation fournisseur (producteurs) - metteurs en marché (entreprises valaisannes de commercialisation)
2. Dynamique innovatrice	Membre d'une interprofession	Interprofession	Selon projets de l'Interprofession des fruits et légumes du Valais ou programme du metteur en marché
	Partenariat entre les acteurs		

Thèmes de la Marque Valais	Indicateurs production	Contrôle existant	Exigences techniques Swissgap
4 Indicateurs environnementaux			
Thèmes de la Marque Valais	Indicateurs production	Contrôle existant	
1. Nature intacte	Respect des normes PER : bilan de fumure équilibré, compensation écologique, rotation des cultures, utilisation modérée de produits de protection des plantes (PPP), couverture du sol	Swissgap	Index 3 (plants, semences et prote-greffes), 5 (gestion du sol et des substrats), 7 (irrigation et fertirrigation), 9 (récolte), 11 (gestion des déchets et de l'environnement) et 4 (historique et exploitations des sites), 6 (fumure), 8 (protection des plantes), 10 (manutention des produits récoltés), 13 (environnement).
METTEURS EN MARCHÉ			
1 Indicateurs produits			
1. Valais	Origine des produits : du Valais	selon justification	Index 1.0.0. Traçabilité: 1.1.0. Chaque metteur en marché doit justifier la procédure d'identification des lots
2. Authenticité	Qualité des fruits et légumes	à contrôler	Annexe No 1 CdC Pépins: fermeté et teneur en sucre
	pommes		Annexe No 1 CdC Pépins: teneur en sucre
	poires		Annexe No 1 CdC Abricots: teneur en sucre
	abricots		Annexe No 1 CdC Baies: teneur en sucre
	fraises	Swissgap	IFELV /metteur en marché membre de l'IFELV
	emplacement du/des sites		Index 8, Participation au programme d'analyse des résidus SwissGap par IFELV
	protection des plantes		Index 10
	manutention des produits récoltés		Index 11
gestion des déchets et de l'environnement			
Traçabilité du producteur au vendeur final		Index 1.0.0. Traçabilité: 1.1.0.	

Thèmes de la Marque Valais	Indicateurs production	Contrôle existant	Exyigences techniques Swissgap
2 Indicateurs sociaux			
1. Valais	Metteur en marché valaisan ou établi en Valais	Swissgap	Chapitre 1. Traçabilité <u>Traçabilité</u>:
2. Santé et sécurité au travail	Analyse des risques		Index 12.1. Concept de prévention en matière de santé et de sécurité au travail, selon directives CFST
	Formation		Index 12.2. Formation
	Procédure en cas d'accident		Index 12.3. Installations, équipements et procédures en cas d'accident
	Prévention des accidents		Index 12.4. Manipulation des produits de protection des plantes (PPP)
	Tenue et équipement de protection		Index 12.7. Sécurité des visiteurs
2. Qualité de vie	Durée de travail, salaire minimum, prestations sociales, assurances	S. de la protection des travailleurs, commission tripartite	Index 12.5. Tenues et équipements de protection Index 12.6. Aspects sociaux et Contrat type de travail de l'agriculture du canton du Valais Convention collective de travail de l'agriculture du canton du Valais
3 Indicateurs économiques			
1. Valais	Valeur ajoutée en Valais	Swissgap	Chapitre 10 : Toute la procédure de préparation (manutention des fruits et légumes) doit se dérouler en Valais
	Relation avec des entreprises valaisannes		Relation fournisseur (producteurs) - metteurs en marché (entreprises valaisannes de commercialisation)
2. Dynamique innovatrice	Membre d'une interprofession	Interprofession	Selon projets de l'Interprofession des fruits et légumes du Valais ou programme du metteur en marché
	Partenariat entre les acteurs		
4 Indicateurs environnementaux			
1. Nature intacte	Recyclage ou traitement des déchets de réception/triage	Swissgap	Chapitre 11 11.1. Identification des déchets et substances polluantes 11.2. Plan de mesures de gestion des déchets et des substances polluantes

Conthey, le 27 MAI 2009 /IFELV/E. Pannatier/D. Rognon
Approuvé par l' Association Marque Valais le